# Compte rendu de séance Séance du 3 juin 2019

#### SOMMAIRE

Intégration de la commune de Courmemin au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (PVCR) et modification des statuts.

Créations et suppressions de postes

Modification des effectifs pour les Contrats d'Engagements Educatifs

Convention de perception de la redevance assainissement

Détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de 2020

Tarifs Centre de loisirs

Tarifs Centre ados

Tarifs restaurant scolaire

Tarifs portage repas à domicile

Tarifs restaurant 3e âge

Location de la salle des fêtes Alain-Fournier - Caution - Tarifs de location

Adhésion Cyber-base

Demandes de subventions - Réhabilitation du tennis couvert

Camp Ados - Tarifs été 2019

Cession d'un tracteur et d'une épareuse

Acquisition de terrain

Motion "Pour un service public de qualité partout et pour tous"

# Intégration de la commune de Courmemin au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (PVCR) et modification des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997 portant création du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes du Controis et Val de Cher—Saint-Aignan, avec l'intégration de deux communes isolées et extension à six communes membres de Cher-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestrois, par extension aux communes de Billy,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 portant modification de l'article n°5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté du 14 juin 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification du périmètre de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, par extension à la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de Courmemin en date du 5 octobre 2018 demandant son adhésion au syndicat mixte,

Considérant qu'il convient de valider l'adhésion de la commune de Courmemin et de profiter de cette évolution de périmètre pour engager une modification des statuts, notamment sur les compétences exercées par le syndicat mixte : Pays de le Vallée du Cher et du Romorantinais.

#### Le Maire propose au Conseil municipal :

• d'approuver l'adhésion de la commune de Courmemin en tant que commune membre du syndicat mixte, conduisant à une extension du périmètre du syndicat mixte,

• d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, joints en annexe ci-après.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la commune de Courmemin en tant que commune membre du syndicat mixte, conduisant à une extension du périmètre du syndicat mixte,
- approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, joints en annexe ci-après.

#### Créations et suppressions de postes

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création et la suppression de postes suite à l'avancement de grade de deux agents.

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable de la CAP du 23 avril et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit, sur la suppression des postes correspondants aux anciens grades :

Création de poste au 01.07.2019

Nombre	Nature de l'emploi Emploi permanent	
1	adjoint administratif principal de 1ère classe Temps non complet 20 heures	
Suppression de pos	te au 30.06.2019	

Nature de l'emploi Emploi permanent
adjoint administratif principal de 2e classe Temps non complet 20 heures

Création de poste au 01.12.2019

Nombre	Nature de l'emploi Emploi permanent
1	adjoint d'animation principal de 1ère classe Temps complet

Suppression de poste au 30.11.2019

Nombre	Nature de l'emploi Emploi permanent	
1	adjoint d'animation principal de 2e classe Temps complet	

# Modification des effectifs pour les Contrats d'Engagements Educatifs

Considérant le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) organisé les mercredis et les vacances scolaires de l'année ;

Considérant l'organisation du Centre Animation Adolescents pendant les vacances scolaires de l'année ;

Considérant la surcharge de travail entraînée pour l'organisation de ces différentes activités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création de 15 emplois d'adjoint d'animation territorial maximum ;

- décide la création de 10 emplois d'adjoint technique maximum ;
- charge monsieur le Maire de recruter le personnel temporaire nécessaire dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour les postes d'adjoint d'animation territorial, et dans le cadre de contrats d'accroissement saisonnier d'activité pour les postes d'adjoints techniques ;
- décide que les adjoints d'animation recrutés seront rémunérés sur la base forfaitaire journalière de 70,28, selon les indices en vigueur et sur la base d'un forfait de 7 heures par jour ;
- décide que les stagiaires BAFA seront rémunérés sur la base forfaitaire journalière de 52,72 en juillet et août, et qu'ils ne seront pas rémunérés aux vacances de février, de Pâques et de la Toussaint ;
- décide que les adjoints techniques recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, au prorata du nombre d'heures effectuées.

#### Convention de perception de la redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat de Délégation de Service Public signé entre le SIAEP, dont fait partie la commune de Pruniers-en-Sologne, et son délégataire Véolia pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable.

Dans cette DSP, il était convenu que la commune de Pruniers-en-Sologne demandait au délégataire VEOLIA de de se charger de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement collectif auprès des abonnés du service des eaux assuiettis à la redevance assainissement et situés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver la convention de perception de la redevance assainissement collectif sachant que le délégataire percevra une redevance proportionnelle annuelle égale à 1,50€ HT par facture et par année facturée. Une variation de prix est prévue au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de ladite convention de perception de la redevance assainissement collectif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

# Détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de 2020

Monsieur le maire rappelle l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi et dans la perspective des élections municipales de 2020, il doit être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, selon les dispositions prévues à l'article visé ci-avant.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- Ou par accord local, dans les conditions prévues au 2° du l de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2019, pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, si elles souhaitent une composition calculée sur la base d'un accord local.

Conformément au 2° du 1 de l'article L.5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les conditions de majorité qualifié à savoir, par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibérations ou des conditions de majorité qualifiée au 31 août 2019 sur une répartition par accord local, la recomposition du conseil communautaire sera fixée selon la répartition de droit commun.

Avant le 31 octobre 2019 le Préfet fixera, par arrêté, le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de la CCRM, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont proposés comme suit :

Communes	Population municipale au 1/1/2019	Situation actuelle	Répartition de droit commun (sans accord local)	Répartition avec accord local
Romorantin-Lanthenay	17 946	20	21	21
Villefranche-sur-Cher	2 699	4	3	4
Gièvres	2 476	3	3	3
Pruniers-en-Sologne	2 419	3	3	3
Mur-de-Sologne	1 514	2	1	2
Châtres-sur-Cher	1 097	2	1	2
Billy	1 007	2	1	2
Mennetou-sur-Cher	893	2	1	2
Langon sur Cher	809	2	1	1
Saint-Julien sur Cher	772	1	1	1
Courmemin	518	1	1	1
Villeherviers	475	1	1	1
La Chapelle-Montmartin	437	1	1	1
Saint-Loup	376	1	1	1
Maray	232	1	1	1
Loreux	217	1	1	1
TOTAL	33 887	47	42	47

Monsieur le Maire propose d'adopter le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, de la CCRM, sur la base d'un accord local défini comme suit :

	Répartition avec
Communes	accord
	local
Romorantin-Lanthenay	21
Villefranche-sur-Cher	4
Gièvres	3
Pruniers-en-Sologne	3
Mur-de-Sologne	2
Châtres-sur-Cher	2
Billy	2
Mennetou-sur-Cher	2
Langon sur Cher	1
Saint-Julien sur Cher	1
Courmemin	1
Villeherviers	1
La Chapelle-Montmartin	1
Saint-Loup	1
Maray	1
Loreux	1
TOTAL	47

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires suivant l'accord local défini dans le tableau,
- dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

# Tarifs Centre de loisirs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de la garderie périscolaire,

à compter du 1er septembre 2019 comme suit :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Garderie périscolaire	2,40 €	2,95 €	3,50 €
Centre de Loisirs	3,50 €	4,20 €	4,75 €
Sup Hors Commune au tarif centre de loisirs	8,30 €	8,90 €	9,40 €

#### Tarifs Centre ados

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du Centre Ados pour les vacances scolaires

à compter du 1er septembre 2019 comme il suit :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Journée à Pruniers	4,20 €	4,70 €	5,30 €
Journée sortie	11,20 €	11,80 €	12,40 €
Journée spéciale	17,20 €	17,70 €	18,30 €
Journée mini-camp	11,20 €	11,80 €	12,40 €

Repas midi :

4,00€

Goûter :

1,60 €

• Petit déjeuner mini-camp :

1,60 €

· Repas soir mini-camp :

4,00€

#### Tarifs restaurant scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du restaurant scolaire pour les repas maternelle et élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme suit :

	Maternelle	Elémentaire	Adulte : - enseignants - agents communaux
Petit déjeuner	1,45 €	1,45 €	-
Repas du midi	3,20 €	3,40 €	4,50 €
Goûter	1,45 €	1,45 €	-

## Tarifs portage repas à domicile

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du portage de repas à domicile,

à partir du 1er septembre 2019 comme il suit :

- prix du repas : 7,80 €

- supplément pour potage : 0,60 €

#### Tarifs restaurant 3e âge

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

fixe les tarifs du restaurant du 3e âge

à compter du 1er septembre 2019 comme il suit :

Repas d'une personne du 3 <sup>e</sup> âge domiciliée sur la commune	7,55 €
Repas d'une personne du 3 <sup>e</sup> âge venant d'une autre commune	11,20€
Repas fin d'année d'une personne du 3 <sup>e</sup> âge domiciliée sur la commune	8,70 €

8,70 €
12,90 €
The second secon

4,80 €

#### Location de la salle des fêtes Alain-Fournier - Caution - Tarifs de location

A compter du 1er septembre 2019, les tarifs de location de caution de la salle des fêtes Alain-Fournier sont les suivants :

## - HABITANTS DE LA COMMUNE

- banquet, baptême, communion, mariage, arbre de Noël, dîner dansant, concours de belote, concours sportif, vin d'honneur, théâtre :

1 jour : 220 € 2 jours : 340 € chauffage : 105 €

- préparation de la salle la veille d'une manifestation (décoration, etc.) : 95 €

- chèque de caution : 500 €

## - HABITANTS HORS COMMUNE

- banquet, baptême, communion, mariage, arbre de Noël, dîner dansant, concours de belote, concours sportif, vin d'honneur, théâtre :

1 jour : 340 € 2 jours : 500 € chauffage : 105 €

- préparation de la salle la veille d'une manifestation (décoration, etc.) : 115 €

- chèque de caution : 500 €

Le chauffage est compté du 15 octobre au 15 mai inclus. En fonction des conditions climatiques, ces dates pourront être modifiées.

Deux occupations gratuites par an sont accordées à chacune des associations locales.

#### Adhésion Cyber-base

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'adhésion annuelle à la cyber-base à compter du 1er septembre 2019 comme il suit :

habitants de la commune : 22,50 €

habitants hors commune: 28,00 €

#### Demandes de subventions - Réhabilitation du tennis couvert

Le Maire rappelle que le plan de financement pour la réhabilitation du tennis communal a été approuvé en conseil municipal du 14 janvier dernier.

Certaines subventions ne nous seront pas octroyées (la Dotation Départementale d'Aménagement Durable), d'autres d'un montant moindre que souhaité (la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le maire propose de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ainsi que la Dotation de Solidarité Rurale du département. Il soumet le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude thermique	4 000,00	Fonds de concours CCRM 50% du reste à charge	72 825,00
Travaux de réhabilitation	311 162,50	DETR 20 % du HT	67 744,00
Honoraires (maîtrise d'œuvre)	23 560,00	SM Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	59 000,00
		Participation du tennis club de Pruniers en Sologne 12 %	40 646,70
		Dotation Solidarité Rurale (département)	30 000,00
		Autofinancement	68 506,80
Montant HT	338 722,50	Montant HT	338 722,50

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus, autorise le Maire ou ses adjoints :

- à solliciter une subvention auprès du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ainsi qu'auprès du département au titre de la Dotation de Solidarité Rurale,
- et à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

#### Camp Ados - Tarifs été 2019

Le Centre Ados propose un camp de 3 jours (et 2 nuits) à Eguzon du 15 au 17 juillet prochain. Compte tenu du coût du séjour en pension complète et des activités sportives (voile, canoë, escalade), le maire propose d'appliquer un prix forfaitaire de :

- 80 € pour un/une adolescent(e) habitant la commune,
- 100 € pour un/une adolescent(e) demeurant hors commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la tarification proposée.

#### Cession d'un tracteur et d'une épareuse

Le Maire soumet au Conseil municipal la cession du matériel suivant :

- un tracteur CASE MXU 100 de 2005, acheté 42 458,00 € TTC (Bordereau de mandat 31, mandat 620)
- et son épareuse de 2014, achetée 47 880,00 € TTC (Bordereau de mandat 39, mandat 452)

au prix de 30 000,00 € (soit 4 200,00 € pour le tracteur et 25 800,00 € pour l'épareuse).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la cession proposée.

#### Acquisition de terrain

Par délibération n°064 du 24 septembre 2018, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle AP n°201, d'une superficie de 2472 m², appartenant à Monsieur André MARTY au prix de 1,00 €.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toute pièce afférente à cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle située en bordure de la Sauldre et de la rue des Bruzolles, cadastrée AP n°201 pour une superficie de 2472m², appartenant à Monsieur André MARTY au prix de 1.00 €.

#### Motion "Pour un service public de qualité partout et pour tous"

Monsieur le Maire rappelle le projet de la loi Blanquer « pour une école de la confiance » qui interroge sur le devenir des structures scolaires. Cette loi élaborée sans concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative fait de nouveau de l'école un objet de politiques dogmatiques.

Le Conseil municipal attaché à la protection de la fonction publique de proximité :

- souhaite préserver les relations de terrain entre les élus et les équipes pédagogiques et notamment les directeurs d'école.
- demande l'abandon définitif du projet d'établissements publics des savoirs fondamentaux qui à terme risquent d'engendrer la fermeture des écoles de village au profit de structures éloignées et déconnectées du quotidien des territoires.
- demande une compensation financière à la hauteur des nouvelles dépenses engendrées par l'obligation de la scolarisation des enfants de trois ans. Ceci tout particulièrement dans la situation où les écoles privées pourront désormais demander le financement de ces nouveaux élèves.

#### Questions diverses:

Monsieur le Maire informe :

- que M. Tellier de la CCRM, référent DPD de la commune, doit revenir en septembre pour réaliser l'audit.
- Que la CCRM a répondu favorablement à nos demandes de subvention : 46 000 € pour la voirie et 8
   520 € pour l'accessibilité du cabinet médical.
- de la convention proposée par la SAFER pour une identification des biens présumés sans maitres situés sur la commune.
- de la demande auprès de la DDT d'installer dans le virage dangereux du pont de Marmagne du béton comme dans le virage du pont de l'autoroute (CD 159).
- de l'invitation à l'inauguration de l'exposition sur les inondations de la Sauldre de messieurs Lorgeoux et Guénin le 6 juin.
- de l'inauguration de Pruniers en fête le dimanche 16 juin à 11h.
- de l'inauguration du salon de coiffure L'Essenti'elle le 22 juin.
- que l'étang sera vidé à l'automne pour nettoyage.
- que le second médecin ne devrait s'installer qu'en 2020. Pas de contact pour un dentiste.

Anne Brossier informe que la dernière vente de livres de la bibliothèque a rapporté 220 €, plus que l'année dernière.

Thierry Cordier se propose de faire la formation pour conserver la Licence IV de l'ancien bar. Aurélien Bertrand répond qu'un élu ne peut pas effectuer ce stage et qu'il va contacter le service des douanes.

En mairie, le 05/06/2019 Le Maire

Claude THÉRÈZE